

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 7
- absent excusé : 0
- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEOURS

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

Etait absent excusé : -

M. BAMIÈRE est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/22

Objet : Commission participative voirie – modification de la délibération D2021/16 du 14 avril 2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 14 avril 2021 relative à la création de la Commission Participative Voirie.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de la voirie d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEOURS)

- De préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif, à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de la voirie d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

Pour copie conforme,

- Transmis le 17 FEV. 2023
- Affiché le 17 FEV. 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFE

*Le Maire,
Marc PÉRÉ*

